



Commune de BOURG DES COMPTES
Séance du Conseil Municipal du MARDI 7 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

Le sept juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Etaient présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN.

Etaient absents excusés : Christèle POTTIER (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE) et Luc MOREL (Pouvoir à Yannick LEGOURD).

Madame Prescillia DREAN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Délib.2020.063

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au 1. de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des propriétés bâties (article 1505 du CGI) recensées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des 32 personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs comme suit :

Titulaires	Suppléants
Yvon LEMONIER	Auguste BERTIN
Monique CHEVALIER	Dominique TIREL
Marie Thérèse COLLIOT	Jean Christophe LESAGE
Pierrette DALIBOT	Michel ETIENNE
Loïc GAULTIER DE CARVILLE	Jean Michel NOËL
Gérard LAUTRETE	Marion GUILBAUD
Léon BONBOIS	Bernard GENDRON
Roland GERARD	Michel BACHELOT
Jean-Paul TOUFFET	Annaïk NUGUE
Roselyne HIPEAU	Philippe LE BOULAIRE
André HOUGUET	Jean-Luc BEAULIEU
André COLIN	Joël LEROUX
Alain HERSENT	Louis BOUGAULT
Pascal GUILLEBEAU	Mickaël DAVID
Propriétaire de bois Jacques PELVE	Propriétaire de bois Raymond BROSSAIS
Membres domiciliés hors commune	
Nabil SAOUMA	Annie BRAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition. (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.064

Commission d'appel d'offres – Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les mêmes règles de composition et d'élection que la commission de délégation du service public (DSP). Il s'agit bien de deux commissions distinctes, aux attributions différentes, qui doivent être convoquées séparément.

L'article L1414-2 du CGCT stipule que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

L'article L1411-5 du CGCT dispose que : « Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et

financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

Qu'il s'agisse de la commission d'appel d'offres ou de la commission de délégation de service public, chacune est composée : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les membres de la CAO et de la DSP soient les mêmes et de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 titulaires et des 3 suppléants qui seront membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste unique composée des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Jacques LARRAY- Yannick LEGOURD- Gaëlle LE LAN	<ul style="list-style-type: none">- Armelle LE MOAL- Charles JOUIN- Louisiane CHAMPAGNE

La liste unique obtenant 23 suffrages (votants 23), sont désignés membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Jacques LARRAY- Yannick LEGOURD- Gaëlle LE LAN	<ul style="list-style-type: none">- Armelle LE MOAL- Charles JOUIN- Louisiane CHAMPAGNE

Délib.2020.065

Commission d'ouverture des plis - groupement de commandes pour le débroussaillage - gyrobroyage des chemins d'exploitation et voies communales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour le débroussaillage et le gyrobroyage des chemins d'exploitation et voies communales des communes de GUICHEN, BOURG-DES-COMPTES ET SAINT-SENOUX, ainsi que l'adhésion de la commune à ce groupement.

Le marché à bon de commandes arrivant à échéance, une nouvelle convention constitutive a été établie cette année et une nouvelle consultation lancée.

L'article 5 de ladite convention prévoit qu'une commission d'ouverture des plis (COP) est constituée composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Chacun de ces représentants a voix délibérative (le suppléant uniquement en cas d'absence du titulaire).

La commission est présidée par le représentant de la commune de GUICHEN, qui a voix prépondérante en cas de partage. La commission peut se faire assister, si elle le souhaite, par toutes les personnes compétentes qui peuvent lui apporter leurs connaissances en matière technique, juridique, règlementaires et procédures légales.

La COP est compétente pour :

- ✓ Sélectionner les candidatures ;
- ✓ Analyser les offres reçues ;
- ✓ Choisir l'offre la plus avantageuse en fonction des critères exposés dans le cahier des charges du marché.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes pour le débroussaillage - gyrobroyage des chemins d'exploitation et voies communales.

Monsieur Stéphane ROBERT se déclare candidat en tant que titulaire et Monsieur le Maire en tant que suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée, pour procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition. (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). Monsieur Stéphane ROBERT, titulaire et Monsieur Christian LEPRÊTRE, suppléant, sont désignés pour représenter la commune à la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission d'ouverture des plis est prévue le jeudi 30 juillet à 9 heures en mairie de GUICHEN.

Finances

Délib.2020.066

Subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée les propositions de la commission « Finances », réunie le 22 juin dernier, s'agissant des subventions aux associations pour 2020, à savoir :

- Associations sportives et culturelles dont l'activité est présente sur la commune : 50,00 € par licencié ou jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la commune.

Badminton Club (Guichen/Bourg-des-Comptes)	1 400.00 €
Judo Club	4 300.00 €
US Bel Air (Bourg-des-Comptes/Crevin)	4 400.00 €
Tennis Club	1 000.00 €
Jazz attitude	5 150.00 €
Art de la Courbe	2 600.00 €
Gazelles des Vallons	300.00 €
Poissons Marcheurs pour Atelier Théâtre	450.00 €
NBJJA BDC	900.00 €

- Associations ayant conventionné avec la commune :

US Bel Air pour ex-emploi jeunes	5 623.23 €
Badminton pour ex-emploi jeunes	5 715,00 €
Badminton pour déplacement ex-emploi-jeunes	750,00 €
Badminton Club pour club de haut niveau	750,00 €
Badminton Club pour frais de déplacement	1 710,00 €

- Association « A P'tits pas » : financement de l'espace-jeux sur la base du principe de financement des associations sportives et culturelles : 50.00 € par enfant inscrit, domicilié sur la commune, soit 1 550.00 € ;
- Association « ICI » : prise en charge des frais de vernissage de l'association sur la base de 50.00 € chaque et dans la limite de 10 vernissages par an (sur justification des frais).
- Autres associations :

Comité des fêtes	702.00 €
Club "La Joie de vivre"	351.00 €
Union des Anciens Combattants	140.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	30.00 €
ACCA pour destruction de nuisibles (avec justification des prises en fin de campagne)	450.00 €
ACCA pour matériel de piégeage	429.00 €
Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC)	388.08 €
Pétanque Bourgcomptoise	2 250.00 €
Parents école privée (APEL) pour une animation	360.00 €
Parents école publique (CHARIBARI) pour une animation	360.00 €

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions de subventions pour 2020.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qui justifie les 0.08 centimes pour le CRIC.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, explique que la subvention au CRIC est un peu particulière puisqu'elle était antérieurement prise en charge par l'ex communauté de communes ACSOR. Le CRIC n'étant pas reconnu d'intérêt communautaire par Vallons de Haute Bretagne Communauté, cette subvention a été transférée aux communes de l'ex-ACSOR. Calculée au prorata de leur population, elle s'élève à 388.08 € pour BOURG-DES-COMPTES et fait l'objet d'une compensation par la communauté de communes.

Monsieur ADRIEN demande des précisions sur la subvention de 2 250.00 € pour la Pétanque Bourgcomptoise.

Monsieur LEGOURD indique que cette subvention vise à compenser les frais liés à la location par la pétanque d'un bâtiment faisant office de boulodrome. La commune a été sollicitée à une époque pour investir dans un boulodrome. Cela ne s'est pas fait et une contribution aux frais de location est aujourd'hui demandée. Monsieur LEGOURD rappelle aussi que le club de pétanque s'est illustré au niveau national et qu'il participe par l'organisation de compétitions à l'animation sur la commune.

Monsieur ADRIEN demande si cela justifie un tel montant.

Monsieur le Maire fait remarquer que le club de foot dispose gratuitement des infrastructures mises à sa disposition. Le coût d'entretien des terrains de foot, à la charge de la collectivité, dépasse largement ce montant. De même pour l'Art de la Courbe, qui dispose de locaux communaux, 36 rue de la Gare (ex-AMDR), mis gratuitement à sa disposition. L'Art de la Courbe, c'est 90 adhérents, et c'est aussi une association qui contribue à la vie de la commune. Définir des règles fixes pour telle association ou telle autre lui paraît difficile.

Monsieur LEGOURD précise que le choix de la collectivité a été de ne pas louer le bâtiment en direct pour ne pas avoir à gérer les normes d'accueil du public, beaucoup plus contraignantes.

Madame Armelle LE MOAL s'interroge. Lorsqu'on accueille du public, les normes sont les mêmes.

Monsieur LEGOURD le confirme mais leur respect relève, normalement en tout cas, de la responsabilité du propriétaire et du locataire.

Pour Monsieur ADRIEN, il y a aussi une responsabilité à laisser faire.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

Madame LE MOAL fait remarquer qu'une aide aux familles, plutôt que des subventions, a été proposée pour l'année prochaine, lors de la commission « Finances » du 22 juin.

Monsieur le Maire indique que cette proposition d'aide aux familles n'a pu être étudiée pour cette année car trop tardive. Elle le sera par la commission « Sport – Culture – Vie associative ». Son impact sera à mesurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception ce jour d'une demande de subvention de l'ADMR du secteur de GUICHEN au titre de 2020 sur la base de 0.50 € par habitant. Il rappelle que cette association, outre les services aux habitants (aide aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap, garde d'enfants, portage de repas à domicile), participe également à l'organisation d'animations sur la commune (loto, sorties, repas ou goûter) dont certaines sont assurées principalement par des bénévoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'ADMR du secteur de GUICHEN une subvention de 1 500.00 € pour 2020.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, membre du Conseil d'Administration de l'ADMR du secteur de GUICHEN ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition. (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2020.067

Fournitures scolaires - participation 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune participe pour les écoles publique et privée aux acquisitions de fournitures scolaires.

Il présente ensuite les propositions de la commission « Finances », réunie le 22 juin dernier, à savoir le maintien pour 2020 de la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 40.00 €, ainsi que des modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes à savoir :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 308 enfants pour l'école publique et 120 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

- Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
- Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire demande à Madame Prescillia DREAN de confirmer qu'aucune demande d'augmentation n'a été formulée au dernier conseil d'école. Madame DREAN le confirme.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande des précisions sur l'effectif de 120 enfants pour l'école privée et s'il s'agit uniquement d'enfants de BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur le Maire précise que sont pris en compte ici les enfants de plus de 3 ans, domiciliés sur la commune. Sont donc exclus les enfants des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux acquisitions de fournitures scolaires s'élève donc pour 2020 à 12 320.00 € pour l'école publique et à 4 800.00 € pour l'école privée.

Délib.2020.068

Frais de transport lors d'activités extrascolaires - participation 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune participe pour les écoles publique et privée aux frais de transport lors d'activités extrascolaires (hors déplacement au complexe des Noës et à la piscine).

Il présente ensuite les propositions de la commission « Finances », réuni le 22 juin dernier, à savoir le maintien pour 2020 de la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 15.00 €, ainsi que des modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes, à savoir :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 308 enfants pour l'école publique et 120 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

- Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
- Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux frais de transport lors d'activités extrascolaires s'élève donc pour 2020 à 4 620.00 € pour l'école publique et à 1 800.00 € pour l'école privée.

Délib.2020.069

Activités extrascolaires – participation 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du précédent mandat et pour toute sa durée, le principe d'une participation de la commune aux activités extrascolaires avait été acté pour les deux écoles publique et privée.

Il présente ensuite les propositions de la commission « Finances » réunie le 22 juin dernier, et de la commission « Scolaire - Enfance et jeunesse » réunie le 1^{er} juillet, à savoir :

- La reconduction, pour toute la durée du présent mandat, du principe d'une participation communale aux activités extrascolaires pour les deux écoles publique et privée ;
- Le maintien pour 2020 de la participation par élève de maternelle et de primaire à 10.00 €, ainsi que des modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 308 enfants pour l'école publique et 120 pour l'école privée.

Participation versée sous forme de subvention à l'OCCE pour l'école publique et à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) pour l'école privée avec justification chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux activités extrascolaires s'élève donc pour 2020 à 3 080.00 € pour l'école publique et à 1 200.00 € pour l'école privée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces aides qu'il s'agisse des fournitures scolaires, des frais de transport pour activités extrascolaires et des activités extrascolaires restent facultatives et que si elles sont attribuées, elles le sont aux deux écoles.

Il indique également que lors du dernier conseil d'école un bilan du coût des sorties a été présenté. Le reste à charge pour les familles est d'environ 25% grâce aux aides diverses (amicale laïque, association de parents d'élèves, commune) et aux actions mises en place comme la vente de gâteaux. L'école a été invitée à orienter vers le CCAS les familles ne pouvant payer ces 25%.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souligne le dynamisme des deux écoles s'agissant des sorties.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande l'impact du confinement sur ces aides aux écoles.

Monsieur LEGOURD précise que ces aides sont annuelles. Les sorties qui n'ont pu être organisées à cause du confinement pourront être reportées. Le bilan sera fait en fin d'année.

Délib.2020.070

Allocation de reconnaissance aux sapeurs-pompiers – montant 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une allocation de reconnaissance est attribuée aux sapeurs-pompiers remplissant les conditions suivantes :

- avoir cessé définitivement leur service ;
- être âgé d'au moins cinquante-cinq ans ;
- justifier d'au moins vingt années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Elle constitue un complément à l'allocation de vétéranse versée aux mêmes sapeurs-pompiers par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'allocation de reconnaissance est prévue au titre des avantages acquis par l'article 15 de la convention signée entre la commune et le S.D.I.S. Les futurs sapeurs-pompiers en retraite ne pourront prétendre à ce complément. En ont bénéficié en 2019 : Messieurs Georges GICQUEL, Robert TIREL et Henri SAULNIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la commission « Finances », réunie le 22 juin dernier, à savoir le maintien de cette allocation à 65.23 € pour 2020, soit 4.64 % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souhaite savoir si cette allocation de 65.23 € est annuelle ou mensuelle. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un montant annuel.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, croit comprendre que ce dispositif est appelé à s'éteindre, les pompiers relevant désormais du Département.

Monsieur le Maire confirme. Les pompiers volontaires relèvent désormais du Département et l'engagement donne aujourd'hui droit à des indemnités, de la formation et une retraite davantage bonifiée. Leur travail est ainsi davantage reconnu et le statut plus incitatif pour les jeunes.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande s'il est possible d'augmenter le montant de l'allocation.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que cela pourra effectivement être étudié en commission « Finances ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.071

Demande de remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association ICI, locataire de la commune pour des locaux situés 1 Place de la Courbe et 1 rue du Camping, a adressé un courrier, reçu en mairie le 6 mai 2020, pour exprimer des difficultés financières liées à la crise sanitaire COVID-19 et solliciter une remise gracieuse de deux mois de loyers.

Considérant que l'association ICI n'a pu continuer son activité, d'ateliers galerie, sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 au regard du confinement et de la crise sanitaire,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 22 juin dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la remise gracieuse des loyers de mars et avril 2020 pour les locaux situés 1 Place de la Courbe et 1 rue du Camping soit la somme de 617.98 € détaillée comme suit :

- Loyer mars 2020 – 1 place de la Courbe 154,48 € (titre n° 43)
- Loyer mars 2020 – 1 rue du Camping 154,51 € (titre n° 44)
- Loyer avril 2020 - 1 place de la Courbe 154,48 € (titre n° 77)
- Loyer avril 2020 – 1 rue du Camping 154,51 € (titre n° 78)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le principe d'une remise gracieuse de deux mois de loyers a été proposé en commission « Finances » pour d'autres redevables comme la pizzeria ou le camping. Un contact sera pris avec eux afin de les inviter à faire une demande de remise gracieuse en cas de difficulté. Ce principe d'une remise gracieuse pourrait aussi s'appliquer aux redevables de la redevance d'occupation du domaine public en difficulté.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la commune a cherché à savoir si d'autres entreprises sur le territoire étaient en difficulté.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique que durant la période de confinement, tous les artisans, commerçants et entreprises sur la commune ont été appelés. Toutes les informations relatives aux aides liées au covid-19 leur ont été transmises, notamment celles relatives au fonds COVID-Résistance, co-financé par VHBC sur la base de 2.00 € par habitant. Le Président de l'association des commerçants et artisans (ACABC) a aussi été contacté afin qu'il invite ceux en difficulté à revenir vers nous. Monsieur LEGOURD précise enfin que les aides aux entreprises ne sont pas de la compétence de la commune mais de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur ADRIEN prend l'exemple de la dentiste qui n'a pu bénéficier d'aucune aide car elle venait de s'installer sur la commune.

Monsieur LEGOURD répond que la commune a été à l'écoute et a essayé d'aider même si elle n'a pas été en capacité de tout régler.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, fait remarquer que l'aide aux entreprises a pris différentes formes. Un accord a ainsi été donné à un paysagiste de la Mussais pour stocker provisoirement ses déchets verts aux services techniques en attendant la réouverture des déchèteries.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande s'il existe un interlocuteur plus spécialement dédié aux entreprises au niveau de VHBC.

Monsieur LEGOURD précise que deux personnes sont chargées du développement économique : Quentin COULOMBIER (qui remplace temporairement Camille EGAUX) et Aurore BELLEGUIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Personnel

Délib.2020.072

Création de poste suite à avancement de grade

Vu le tableau des avancements de grade pour l'année 2020,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concernée,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 15 juillet 2020, d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})

Monsieur le Maire propose, par ailleurs, de modifier le tableau des effectifs en ajoutant le poste ainsi créé et en supprimant un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (32/35^{ème}).

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, souhaite savoir quel est le poste concerné et s'il s'agit bien d'une évolution de grade avec ouverture et fermeture de poste.

Monsieur le Maire le confirme et indique que c'est le poste d'assistante « services – accueil à la population » qui est ici concerné. Il donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services, pour une explication plus complète de l'avancement de grade.

Madame JEGO précise que l'avancement de grade concerne un changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. Cet avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel. Peuvent en bénéficier les agents remplissant certaines conditions d'ancienneté. Les agents sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, puis inscrits sur un tableau annuel d'avancement, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils peuvent ensuite être nommés dans le grade d'avancement lors d'une création ou d'une vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Le tableau des effectifs s'établira donc, au 15 juillet 2020, comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	SERVICE	FONCTION	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	direction générale	directrice générale des services	35
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	administratif	directrice générale adjointe	35
Rédacteur	B	1	administratif	gestionnaire urbanisme-communication-vie associative	35
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	administratif	assistante comptabilité	35
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	administratif	assistante accueil - services à la population	32
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	service technique	responsable de service	35
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent espaces verts	35
	C	1	restauration scolaire	responsable de service	33,12
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	27,70
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent/aide cuisine et hygiène des locaux	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35
	C	1	équipements divers-cimetière	agent d'exploitation des équipements et gestion du cimetière	35
	C	1	bâtiments	réfèrent électricité	35
Adjoint technique	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	31,45
	C	1	service scolaire	agent périscolaire polyvalent	6,14
	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent TP	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et périscolaire	10,77
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	15,27
C	1	bâtiments	réfèrent peinture	35	
C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	25,66	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM ppal 1ère classe	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	médiathèque	responsable de service	35
Adjoint du patrimoine	C	1	médiathèque	animateur multimédia-réfèrent informatique	21,65

Urbanisme

Délib.2020.073

Plan Local d'Urbanisme – modification du règlement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 4 mai 2020, la sous-préfecture de REDON fait part de ses observations sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020.

Des observations sont notamment faites sur la rédaction du règlement pour les zones A et N, laquelle conduit à ne pas tenir compte des surfaces des annexes et piscines existantes, contrairement à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La possibilité de rajouter 60 m² d'annexes et 60 m² de piscine à ce qui existe déjà n'est pas acceptable dans ces zones protégées car cela conduirait à avoir des surfaces d'annexes supérieures aux constructions principales avec des risques de dérive vers la création de nouveaux logements interdits dans ces zones.

En outre, des abris pour animaux, hors exploitation agricole, pouvant atteindre 40 m² d'emprise au sol sont permis en plus des annexes et piscines. S'ils peuvent être tolérés, ils doivent faire partie des annexes à l'habitation support et entrer dans l'enveloppe totale de la surface des annexes.

Il est ainsi demandé à la commune une délibération complémentaire afin de rendre le règlement des zones A et N conforme à la réglementation actuelle.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une adaptation du règlement des zones A et N pour permettre 60 m² d'annexes liées à l'habitation principale et 60 m² d'annexes liées aux piscines, prenant en compte l'existant. Les abris pour animaux, dans un autre cadre que celui d'une exploitation agricole, ne pourront excéder 40 m² et feront partie des 60 m² d'annexes liées à l'habitation principale autorisés.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'impact de cette adaptation du règlement pour la période du 18 février à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, il n'y a aucun impact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Voirie

Délib.2020.074

Convention avec le Département pour l'aménagement d'un plateau au lieu-dit La Mussais

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a aménagé, en complément du cheminement piéton déjà réalisé, un plateau route de Pléchâtel pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée de la RD 77 au niveau des villages de la Vigne, de la Mussais et des Grées de la Mussais. L'arrêt de car existant a également été réaménagé.

Dans le cadre de ces travaux déjà réalisés, le Département a transmis à la commune un projet de convention à signer pour régularisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la signature de cette convention.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise qu'il s'agit ici d'une simple régularisation administrative. Ce projet d'aménagement d'un plateau au lieu-dit La Mussais a été présenté en amont au Département qui l'a validé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Assainissement collectif

Délib.2020.075

Rapport annuel 2019 du délégataire STGS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la station d'épuration et le réseau d'eaux usées sont gérés par la société STGS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

L'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique avoir relevé un certain nombre de choses dans ce rapport et regrette de n'avoir pu en discuter en amont en commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » ou en commission « Environnement et cadre de vie ». Il en est convaincu, la délégation de service public est un mode de gestion efficace, le délégataire bénéficiant de moyens et d'une multitude de retours d'expériences. Pour autant, ce rapport suscite chez lui quelques interrogations qu'il s'agisse du remplacement de la grille manuelle ou de l'évolution du système d'autosurveillance. Il note également une absence de renouvellement du réseau, ainsi qu'une forte sensibilité aux évènements pluviométriques laissant à penser que des parties du réseau subissent l'invasion. Son vote sera donc favorable sous réserve d'une réunion avec la société STGS associant les commissions « « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie ». Cette réunion serait pour lui, l'occasion d'échanger avec le délégataire à mi-contrat, de réfléchir au transfert de la compétence « assainissement » à VHBC et aux investissements en termes de renouvellement du réseau à faire ou pas. Cette décision paraît en effet importante à prendre tant que la commune en a la prérogative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du second contrat avec la société STGS et que le précédent contrat a fait l'objet d'une mission de vérification. Cette vérification n'a révélé aucun problème au terme de 12 années. S'agissant des eaux parasites, un diagnostic du réseau a été réalisé avec des préconisations de travaux pour réduire les infiltrations. Il indique par ailleurs avoir échangé par téléphone avec le responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, Monsieur SYLVESTRE, lequel s'est dit ouvert pour une présentation du service aux élus qui le souhaitent.

Pour Monsieur LARRAY, il s'agit plus qu'une réunion de présentation. Des inflexions sont à donner au délégataire à mi-contrat.

Considérant le rapport de la société STGS pour l'année 2019,
Considérant sa présentation en séance,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation qui lui a été faite de ce rapport, ainsi que de la demande de Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, pour l'organisation d'une réunion avec le délégataire associant les commissions « « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie ».

Monsieur le Maire propose qu'une visite de la station d'épuration soit également organisée. Il informe, par ailleurs, l'assemblée de l'obligation d'hygiéniser les boues issues de la station pendant la période de covid-19. Cette obligation devrait engendrer un surcoût de traitement des boues pour la collectivité. Des aides de l'agence de l'Eau doivent être mises en place.

Monsieur LARRAY note dans le rapport financier une augmentation importante des impayés sur les deux derniers exercices.

Environnement

Délib.2020.076

Avis sur le projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 12 juin 2020, la Préfecture a adressé à la commune l'arrêté préfectoral prescrivant la reprise de l'enquête publique en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour les opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance, organisée à la demande de la Région Bretagne et interrompue par une décision du 18 mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette enquête publique se déroule du 6 au 10 juillet 2020.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Considérant les objectifs de ces opérations de dragage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande des informations sur ce qui est prévu pour les boues retirées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de matériaux considérés comme peu nocifs et qu'il y aura plusieurs filières de valorisation. Ils seront notamment utilisés pour la réfection de berges, des aménagements paysagers ou de merlons, ou pour la valorisation agricole.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, s'interroge sur la gêne éventuelle pour le tourisme fluvial.

Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, rappelle qu'il y a des périodes de chômage de la Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Pays des vallons de Vilaine

Délib.2020.077

Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis septembre 2019, le Pays des Vallons de Vilaine apporte une ingénierie aux collectivités pour le suivi énergétique du patrimoine public grâce au service de Conseil en énergie partagé. Cet accompagnement des collectivités est assuré par Monsieur Victor HELAINE, Conseiller en Energie Partagé.

Pour formaliser ce partenariat, la signature d'une convention est proposée à la commune par le Pays. Cette convention décrit le périmètre des missions de conseil et d'accompagnement et établit la méthode de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Pour information, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine (ce qui impliquera de ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE) ;
- De l'autoriser à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- D'autoriser le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et de confirmer avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande quel est le principe de ces CEE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services, pour apporter les précisions demandées.

Madame JEGO explique que le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ces CEE sont attribués, sous certaines conditions, par le ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (vendeurs d'énergie mais aussi collectivités) qui réalisent des opérations d'économies d'énergie. Cela a notamment été le cas pour la commune avec les travaux de rénovation énergétique réalisés salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délégation au Maire

Délib.2020.078

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2020.014 en date du 28 février 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 378 P d'une superficie globale de 632m², située au « 25 rue de Bel Air » (parcelle bâtie).

Décision.2020.015 en date du 20 février 2020 portant mise à disposition de l'association "L'Art de la Courbe" des locaux, propriété de la commune, situés au 36 rue de la Gare. Cette mise à disposition est accordée, à titre gratuit, pour la période du 17 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

Décision.2020.016 en date du 6 mars 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle YB 72 P d'une superficie globale de 800m², située à « La Touche » (parcelle non bâtie).

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il n'est pas prévu de Conseil Municipal en août. La prochaine séance est fixée au mardi 15 septembre 2020 à 19 heures 30.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers délégués :

Monsieur Yannick LEGOURD

- Propose l'organisation d'une commission « Développement économique » le lundi 17 août à 19 heures avec pour ordre du jour principal, le marché.
- Propose l'organisation d'une commission « Finances » le lundi 31 août à 19 heures avec pour ordre du jour : un point sur l'investissement, la prospective financière ainsi que la réponse à certaines demandes faites en commission « Finances » le 22 juin.

Monsieur Stéphane ROBERT :

- Propose l'organisation d'une commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le lundi 7 septembre à 19 heures 30. Il fera suivre aux membres le planning de travaux des services techniques.
- Propose l'organisation d'une visite des différents bâtiments communaux pour les membres du conseil le samedi 19 septembre à 9 heures (rendez-vous en mairie).

Monsieur Yves THILLOU :

- Propose l'organisation d'une commission « Sport – Culture – Vie associative » le jeudi 30 juillet à 19 heures avec à l'ordre du jour : la préparation de « A Dimanche sur le canal », prévue le 2 août ainsi que de « Un soir sur l'île », spectacle gratuit prévu le 4 août.
- Informe l'assemblée de la fermeture des salles communales, pour les mois de juillet et août. La réouverture est prévue pour septembre avec un protocole sanitaire adapté.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, indique trouver dommage que l'accès au court de tennis soit limité aux membres du club de tennis.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la crise sanitaire, une convention a été signée avec le club de tennis pour en préciser les conditions d'utilisation. Les personnes souhaitant accéder au court extérieur ont la possibilité de se rapprocher du club.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique que les contraintes de nettoyage liées au Coronavirus expliquent ce choix d'une ouverture partielle du court de tennis, qui effectivement n'est plus accessible à tous.

Madame Nelly COTTAIS :

- Indique qu'une réunion du CCAS sera organisée le jeudi 16 juillet.

Madame Sylvie FONTAINE :

- Rappelle qu'une commission « Environnement et cadre de vie » sera organisée le mercredi 15 juillet à 19 heures. Une nouvelle réunion est prévue mardi 1^{er} septembre à 19 heures 30.

Madame Louisiane CHAMPAGNE :

- Propose l'organisation d'une commission « Communication » le lundi 27 juillet à 19 heures.
- Précise qu'une adresse mail a été créée pour la commission communication : bourgdescomptescom@gmail.com et invite les membres du conseil à l'utiliser pour lui remonter toutes les informations leur semblant notables.

Permis de construire relatif à la construction d'une unité de méthanisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une unité de méthanisation, portée par un collectif d'agriculteurs, est en projet sur la commune. Un premier permis de construire a fait l'objet d'un refus par les services de l'Etat en charge de son instruction au vu des avis défavorables de GRT-GAZ, du Département et du Maire. Une nouvelle de permis a été déposée durant la période de confinement avec un courrier d'accompagnement dans lequel le collectif s'engage à poursuivre l'étude d'autres sites. L'instruction du permis est en cours (fin du délai le 24 août) et comme précédemment un avis défavorable du Maire a été émis. S'agissant du dossier ICPE, Monsieur le Maire indique qu'une demande d'examen au cas par cas a été déposée. Il précise également avoir pris contact avec Monsieur Gérald LE MOELLE, l'un des porteurs du projet, lequel lui a proposé l'organisation d'une réunion début septembre.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaite savoir si des éléments lui ont été donné quant à la recherche d'autres sites.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, souligne qu'une obtention du permis dédouanerait certainement le collectif de l'étude d'autres sites.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si l'étude d'autres sites ne remet pas aussi en cause les subventions obtenues pour le projet.

Monsieur le Maire précise que le collectif indique effectivement que l'attribution de subventions est conditionnée au dépôt rapide d'un nouveau dossier de permis de construire.

Monsieur ADRIEN rappelle que le comité de protection et du cadre de vie de Bourg des Comptes suit ce dossier de près.

Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipal souhaite savoir si les enfants qui auront 3 ans après le 31 décembre seront accueillis à l'école publique en septembre.

Monsieur le Maire indique s'être rapproché de l'Inspectrice de l'Education Nationale sur cette question laquelle lui a confirmé que le fonctionnement mis en place sur la commune à savoir l'accueil en septembre des seuls enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre reste valable. Il précise que les moins de 3 ans sont accueillis à l'école privée, mais sans accès à la restauration scolaire.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, signale la diffusion sur la commune d'un guide « Croc' Infos pays de Guichen » lequel comporte de nombreuses informations erronées.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, ce guide relève d'une initiative privée.

Monsieur Jacques LARRAY propose à Madame Louisiane CHAMPAGNE, en charge de la communication, qu'un mail leur soit adressé pour leur signaler ces erreurs.

La séance est levée à 22 heures 00.